

**Réunion du Conseil Municipal
du 20 mai 2021**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 12 mai 2021.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, CRABBE, DIESNIS, NEESER et FABRE.

MM. BOUCHET, DUPONT, GUENANT, CARTEAU, ETCHECOPAR et PEQUIGNOT (à partir de 19h15).

EXCUSES : Mme BECUWE avec pouvoir M. BOUCHET.

M. FOURCADE avec pouvoir M. DUPONT.

M. COLINET avec pouvoir Mme NEESER.

ABSENTE : Mme LARRIEU-MANAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FABRE

Délibération 2021-017 Approbation du compte rendu de la séance du 08 avril 2021

Le procès-verbal ne pas fait l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2021-018 HABITAT PARTAGE – création d'un budget annexe

Le Maire confirme que les travaux de construction des logements sociaux bénéficieront d'un taux final à 5.5 %. Dans un premier temps, les entreprises factureront les travaux au taux de 20% et la Commune déduira la TVA qui lui a été facturée dans les conditions de droit commun. A l'achèvement des travaux, elle imposera la livraison à soi-même et supportera alors au final une charge de TVA au taux réduit.

Le Receveur Municipal incite la commune à créer un budget annexe, facilitant ainsi la gestion de la tranche, tout en permettant une meilleure lisibilité et la récupération de la TVA.

Mme Andrieu demande si ce budget annexe peut entraîner des problèmes de trésorerie, ce à quoi M. le Maire répond que non, dans la mesure où celui-ci fonctionne sur le même principe que le CCAS ou la Caisse des écoles, à savoir qu'il est alimenté par les recettes obtenues pour cette opération.

M. Guénant met en avant l'intérêt de ce budget annexe qui permet de vérifier si l'équilibre dépenses-recettes est respecté dans le cadre de l'habitat partagé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de construction de logements locatifs sociaux neufs et du taux réduit de la TVA à 5,5 % ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la gestion financière et assurer la récupération de la TVA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un budget annexe pour l'opération « Maison de l'Artolie – Habitat Partagé » ;
- d'opter pour l'assujettissement à la TVA en ce qui concerne les opérations construites et à construire ;
- d'autoriser le Maire à opérer les régularisations budgétaires et d'ordre entre le budget communal et le nouveau budget annexe et signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de donner au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-019 F.D.A.E.C. 2021 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes)

L'assemblée départementale a décidé de maintenir en 2021 son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC. La commune peut bénéficier d'une attribution de 11.894 €.

Ce fonds aide les communes à la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que d'acquisition de matériel et de mobilier. La condition posée par le CD Gironde est que la commune doit participer à hauteur de 20% à ces travaux. Cette aide du département est calculée hors taxes.

Il est proposé d'affecter cette aide à l'opération de rénovation de l'immeuble 11, chemin de l'Eglise :

FDAEC 2021	HT	TTC
rénovation Immeuble 11, chemin de l'Eglise - Lestiac	27 847,00	30 120,00
FDAEC 2021	11 894,00	
autofinancement HT	15 953,00	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 h 15 – Arrivée de M. Pequinot.

Délibération 2021-020 Validation des statuts du SIAEPA - Langoiran

M. Guénant, président du SIAEPA, à la demande du Maire, se charge de présenter les statuts de ce syndicat. Depuis la loi NOTRe, ce syndicat est mixte car il regroupe non seulement des communes mais également la communauté de communes, Convergence Garonne, pour l'assainissement non collectif.

Il était donc nécessaire de clarifier ses statuts, ces derniers ayant été adoptés par délibération le 1^{er} février 2021 par les membres du SIAEPA.

M. Carreau précise que le fait que les mêmes élus, pour les communes de Paillet et Lestiac, soient à la fois délégués des communes et de la CDC, n'entraîne pas une surreprésentation des communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 octobre 1948 portant création d'un syndicat d'études entre les communes de LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN pour la distribution en eau potable.

Vu l'arrêté du 18 décembre 1948 autorisant le rattachement de la commune de TABANAC au dit syndicat d'études.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1949 portant création entre les communes de TABANAC, LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN d'un syndicat d'alimentation en eau potable.

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 modifiant les compétences dudit syndicat avec l'extension des compétences à l'assainissement.

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 fixant la représentativité de chaque commune au sein du syndicat.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2012 modifiant le périmètre dudit syndicat avec l'extension aux communes de VILLENAVE DE RIONS et de PAILLET.

Vu les statuts de la Communauté des Communes Convergence Garonne en date du 28 décembre 2017 prévoyant l'exercice de la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les communes de Lestiac-sur-Garonne et de Paillet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'écrire les statuts du syndicat mixte fermé à la carte ;

CONSIDERANT que le SIAEPA de Langoiran a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts du SIAEPA de Langoiran ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIAEPA de Langoiran et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021-021 Validation de la Charte pour les Jardins partagés

Mme Andrieu donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de charte encadrant le fonctionnement des jardins de Lestiac, dans le but de favoriser les bonnes relations entre les différents partenaires. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2021-022 Validation du règlement budget participatif

Mme Andrieu donne connaissance au Conseil Municipal de deux projets de règlement du budget participatif :

1- le premier aux habitants de Lestiac

2- le deuxième, au vu du contexte, proposant également à titre exceptionnel aux associations de concourir cette année, pour aider la relance de leurs activités, uniquement si ce projet sert l'intérêt général.

M. Guénant se montre favorable à la 2^{ème} proposition, tout en précisant qu'il faudra être vigilant à ce que le budget participatif serve à l'ensemble du village.

M. Etchecopar se montre réservé face à la 2^{ème} proposition. Ce budget doit être fléché pour les habitants et non pour les associations, qui savent déjà porter un projet.

M. le Maire partage l'avis de M. Etchecopar mais, dans la mesure où le conseil municipal délibère et donc décide sur quel projet, parmi les 3 retenus par la population, sera orienté le budget participatif, la 2^{ème} proposition lui semble la plus adaptée, cette année seulement.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la 2^{ème} version du règlement du budget participatif ouvert aux habitants et aux associations.

Cette proposition est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention (P. Etchecopar).

Délibération 2021-023 délibération modificative

Une famille lestiacaise avait, durant l'année 2020, effectué un paiement de 150 € pour la location de la salle des fêtes. Au vu du contexte, la salle n'a pas été louée et il faut procéder au remboursement sur l'exercice 2021.

Un mandat annulant une recette de location de salle des fêtes a été émis au compte 67 alors qu'il n'y avait pas de crédits ouverts.

En conséquence, il est nécessaire d'effectuer l'opération suivante :

	Chap	Art.	Objet	Montant
augmentation de crédits	67	673	titres annulés	150
	Chap	Art.	Objet	Montant
réduction de crédits	O11	6068	Autres matières et fournitures	-150

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie-Pierre (pouvoir D. Bouchet)	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno (pouvoir L. Neeser)
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte	DUPONT Benoît	ETHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent (pouvoir B. Dupont)	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	LARRIEU-MANAN Sophie (absente)	PEQUIGNOT Bruno